

## UNE PERSONNE PUBLIQUE PEUT ÊTRE CONDAMNÉE À DES DOMMAGES « CONCURRENTIELS » !

Posté le 17 mars 2010 par Sébastien Palmier



Catégorie : [Marchés publics](#)

**CE 17 mars 2010, Communauté d'agglomération de Laval, req.n°305860**

Un opérateur économique peut demander la réparation de « dommages concurrentiels » qu'il estime avoir subi dans le cas où la personne publique, sans être l'auteur des pratiques anticoncurrentielles, a permis par sa négligence ou son abstention la réalisation de telles pratiques par un concurrent.

